

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 23 septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de Mme Laïla MEILLAUD, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : M. Stéphane BLANQUIN, Mme Leslie DAVID, MM. Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, M. Jean-Marc LAVIGNE, Mme Françoise LUNEAU, MM. Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mme Danielle RANCY, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à M. Louis PEREIRA, M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à Mme Laïla MEILLAUD, Mme Manon DEQUAIRE a donné pouvoir à Mme Danielle RANCY, M. Marien DUFOURD a donné pouvoir à M. Matthieu GAVAIX, M. François RUDEL a donné pouvoir à Mme Françoise LUNEAU.

Absents excusés : MM. Pascal BOITEL, René LEMERLE,

Absents : Mme Sandra AUJOL, Mme Lydie ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2022-48 : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF AUVERGNE – PARCELLE AI 40

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition par l'EPF Auvergne de la parcelle cadastrée située impasse du Muscat à Mezel 63115 Mur sur Allier, par exercice du droit de préemption.

Par arrêté n° 2022-139 du 22 avril 2022 M. le Maire de la Commune de Mur sur Allier a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ce bien moyennant le prix de 37 000 €. Il s'agit d'une grange, implantée sur la parcelle cadastrée AI 40 d'une superficie totale d'environ 120 m².

Cette acquisition a pour objet la création de places de stationnement pour éviter les pratiques de stationnement sauvage dans un contexte de densification urbaine en centre-bourg.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne.

Dans ce cadre, M. le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le - 9 OCT. 2022



ID : 063-200083921-20220923-202248D-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- de confier le portage foncier de la parcelle AI 40 à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 26 septembre 2022,

Certifiée transmise en Préfecture, le 26 septembre 2022

Le Maire

Jean DELAUGERRE